

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 9 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 12

PRESENTS : Mmes MARSAULT, COSTE, BOUCHEREAU, LACAZE, GILBERT, VITAL et Mrs GUINAUDEAU, CHABOT, PINEAU, MADY
Mme Marsault arrive à 18h15

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : M. BERGES Olivier donne son pouvoir à Mme COSTE Bernadette, Mme BOUCHEREAU Claire donne son pouvoir à M. PINEAU Joris et M. DURANCEAU Nicolas donne son pouvoir à M. CHABOT Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mme POGAM Jocelyne

Le secrétariat a été assuré par : Mme COSTE Bernadette

Approbation du procès-verbal du conseil du 10 octobre 2023.

Demande de rajout à l'ordre du jour de la délibération concernant la concertation ENR et il propose un report sur le choix de l'aménageur de la médiathèque qui fait suite à la réunion publique de la semaine dernière. L'ensemble des conseillers acceptent ce rajout et le report.

D 2374 ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « *un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...)* ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce *PLH* « *définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.* »

Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis. A l'issue

de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants...

Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

- 1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;
- 2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :



3- Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial - Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines - Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant 	8 733 €	52 400 €
Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés 	80 000 €	480 000 €

aux évolutions sociétales à venir	- Accompagner l'accès abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus		
Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	- Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants - Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités - Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité	460 565 €	2 763 392 €
Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	- Répondre aux besoins des ménages en grande précarité - Répondre aux besoins des seniors et personnes en situation de handicap - Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés - Répondre aux besoins des gens du voyage	126 867 €	761 200 €
Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat	- Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH - Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire	95 000 €	570 000 €
		771 165 €	4 626 992 €, soit 84 €/habitant/an

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

D 2375 CLASSEMENT DE VOIRIES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter aux rues communales, la voirie du lotissement du clos du Moulin, rentrée dans le domaine communal en 2022 :

- rue des Sarcelles : longueur de voirie ajoutée 233 m
- places de stationnements rue des sarcelles et rue océane : 328 m²

Cette délibération servira à modifier la DGF (Dotation Globale Forfaitaire) de 2024. M. le Maire précise que le quartier du Bournais avait déjà été inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

☞ **DECIDE** de classer les voiries ci-dessus en voies communales.

☞ **DECIDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ainsi :

Situation précédente au 01/01/2020	
Voies Communales à caractère de chemin :	12 365 m
Voies Communales à caractère de rue :	2 752 m
Total en mètres :	15 117 m
Voies communales à caractère de place :	6 390 m ²
Situation nouvelle au 01/01/2023	
Voies Communales à caractère de chemin :	12 365 m
Voies Communales à caractère de rue :	2 985 m
Total en mètres :	15 350m
Voies communales à caractère de place en mètres carrés	6 718 m ²

D 2376 DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir régler la dernière facture liée au projet d'aménagement d'équipements sportifs, M. le Maire propose de procéder au virement de crédit suivant et précise que cette opération ne modifie pas le budget final :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

⇒ **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement : **2313** Travaux en cours : + **40 200 €**

Dépenses d'Investissement : **2128** : Autres agencements et aménagements de terrains : - **40 200 €**

D 2377 CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE ET DE VEILLE FONCIERE AVEC L'EPF

La commune de Lairoux a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur le secteur dit centre-bourg.

Après avoir validé l'étude en dernier conseil municipal, l'EPF nous propose une convention afin de pouvoir évaluer les coûts et les possibilités d'un îlot défini ensemble (soit la propriété de Mme Guilloton et celle de M. Clement). L'EPF va pouvoir préempter à notre place pour ces terrains. Mme Coste demande si les héritiers demeurent dans ses bâtiments, avant de reprendre celles-ci. La réponse est négative car Mme Guilloton est décédée récemment et M. Clement ne réside pas à Lairoux tout au long de l'année. Ces bâtiments sont intéressants, en priorité, pour leur situation et la superficie de leur terrain. L'étude s'étale sur ces parcelles et celles de la commune qui les entourent. L'EPF nous fera des propositions d'aménagement et peut rechercher également de possibles acheteurs pour du locatif et/ou local commercial.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la création de locatifs et locaux commerciaux.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de l'îlot cœur de bourg. M. le Maire demande aux élus si le nom donné pour l'îlot leur convient. Il propose également, de le nommer l'ancienne forge ou ancienne cure qui représentent les anciens bâtis. Les élus sont favorables à l'appellation cœur de bourg. L'EPF va effectuer les démarches pour la commune, mais nous pouvons nous retirer à tout moment, nous ne nous engageons pas sur le projet en lui-même, seulement pour l'étude à ce stade.

M. le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 2 836 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone U du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement est plafonné à 400 000 euros HT. L'EPF peut en prendre une partie des frais à sa charge, la commune pourra demander des subventions pour le projet finalisé, et le reste sera à sa charge.

Le projet proposé par l'EPF nous emmène des aménageurs possibles. Nous avons eu un accord verbal avec Vendée Habitat qui est intéressé par la création de nouveaux logements sociaux sur le secteur. M. le Maire précise que les terrains vendus à un bailleur social seront négociés, et que la commune vendra à perte après les travaux et l'achat du terrain. Nous pouvons également contacter des promoteurs immobiliers.

Mme Coste informe qu'elle n'est pas favorable à préempter sans accord préalable du propriétaire, au prix plancher. Mais il lui est répondu que c'est la loi et un droit pour les collectivités. Les élus sont d'accord pour dire qu'avoir des logements en centre bourg est une bonne idée. Pour le commerce, il faudra contacter la chambre des commerces et des industries afin d'effectuer une étude de marché sur les besoins du secteur. En revanche, nous savons déjà que la population attend un commerce dans le village.

Mme Marsault demande avant le vote, si la délibération prise concerne seulement l'étude et pas la préemption sur les parcelles.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

M. le Maire informe que nous recevons le conseiller aux décideurs locaux prochainement, avec qui nous allons travailler sur les projets dont celui-ci en pluriannuel.

Le coût de l'étude sera pris en charge à 50% par l'EPF à hauteur maximale de 30 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 **ABSTENTION** Mme MARSAULT, 11 **POUR** :

- **VALIDE** la convention opérationnelle de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier en vue de réaliser le projet de réaménagement de l'îlot cœur de bourg.
- **AUTORISE** M. le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

D 2380 CONVENTION SYDEV – RENOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX VOUREUILS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière du SYDEV relative à la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux et la création d'un candélabre chemin des ouches, au lieu-dit Les Voureuils.

Un mâât pour le moment car seulement opportun au vu des constructions actuelles, mais prévu une attente. En plus, des constructions ont eu lieu donc la commune va percevoir des taxes d'aménagement.

Un débat sur l'éclairage public sur toute la commune se fait dans le calme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

↪ **APPROUVE** la proposition financière du SYDEV pour la réalisation pour tous ces travaux cités ci-dessus pour un montant total de 4 185 € HT.

↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la validation de ce dossier.

D 2378 FACTURE DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE PETIT PORT LA CLAYE A LA COMMUNE DE LA BRETONNIERE LA CLAYE

Les communes de Lairoux et La Bretonnière la Claye ont accepté de travailler conjointement pour sécuriser la rue du Petit Port la Claye qu'elles partagent.

La commune de Lairoux a pris en charge le dossier administratif et financier de ce projet. Celui-ci est arrivé à son terme, les travaux, les factures et les subventions perçues sont achevés.

Nous pouvons donc facturer la partie qui leur incombe pour un montant de 2 919,52€ après déduction du fond des amendes de police.

M. le Maire propose au conseil municipal de facturer les travaux à la commune de la Bretonnière la Claye conformément aux engagements de chacun pour un montant de 2 919,52€

D 2379 ZONES D'ACCELERATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION

La commune est favorable aux projets concernant les énergies renouvelables : nouveau réseau de chaleur sur 3 bâtiments publics déjà créé, installation de panneaux photovoltaïques et ombrières sont des projets en cours.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire d'ici fin 2023. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Les équipements possibles à développer sur la commune sont : la méthanisation et le photovoltaïque. Lors de la concertation différents documents seront mis à disposition de la population.

Considérant que nous sommes les premiers sur le territoire à lancer la concertation sur ce sujet, nous avons demandé à être accompagnés par la CCSVL et notamment son service environnement, pour animer la réunion publique organisée pendant la concertation. Il ne sera pas possible de demander des aides supplémentaires de Etat dans la zone, en revanche nous pourrions bénéficier d'un coût de rachat de l'électricité à un meilleur tarif.

La méthanisation est également un enjeu important, surtout dans le domaine agricole. M. le Maire a contacté en amont les quatre exploitations agricoles de la commune, afin de connaître leur avis sur ce sujet et savoir si nous pouvons leur ouvrir des portes sur le sujet.

M. le Maire précise que ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables avant la fin de l'année 2023, au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables. Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- D'organiser une réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

AFFAIRES DIVERSES

- ✓ M. le Maire informe qu'une liaison douce va être travaillé avec le CEREMA ou Vendée Expension. Elle serait créée pour relier le quartier du Bournais au cimetière dans un premier temps. Peut-être que l'EPF pourra nous proposer une liaison entre le Bournais par la rue Océane et le cœur de bourg. Ces liaisons lieront des travaux réalisés sur plusieurs mandatures. Il est demandé si un passage piéton, vélo ne pourrait pas être aménagé ailleurs que par la départementale, et d'envisager de créer un passage derrière le cimetière. M. le Maire reçoit Vendée Expension jeudi matin, il leur posera la question pour aménager la rue du 8 mai ou rue océane, mais la 1^{ère} proposition lui semble nettement plus intéressante et informe que cela signifie enfouissement des réseaux sur ce secteur.
- ✓ Point commission Plan vert/bâtiments-voiries du 13 novembre : Les dossiers de ces commissions avancent. Le sujet sur le site des Hintoux est discuté afin de trouver des idées pour le rendre plus touristique. Nous recherchons un nom pour le plateau sportif, les élus peuvent émettre des suggestions. M. Pineau propose les sauterelles et les castors. Il est proposé de demander l'avis des enfants de l'école.
- ✓ Point action social : M. Mady prend la parole en annonçant qu'il a proposé un tableau afin de gérer le planning de la BA pour les élus. Actuellement ce fichier Excel est modifiable mais il n'est pas pratique, il propose de partager ce fichier sur un cloud, de créer un Doodle ou un calendrier partagé, mais M. Mady affirme ne pas être à l'aise avec tous ces procédés. Plusieurs élus indiquent que la méthode de demander 15 jours à 3 semaines avant la date de distribution, fonctionne correctement et que prévoir si nous sommes disponibles dans 3 mois est presque impossible. Mme Marsault propose qu'à chaque distribution celle du mois suivant soit programmé avec les disponibilités de chacun. La prochaine collecte annuelle aura lieu le 23-24 novembre, mais pour l'instant nous n'avons plus de précision pour récupérer les denrées. A la suite de la campagne concernant l'aide alimentaire relancé en ce début d'automne, deux foyers nous ont contacté. Les dossiers sont en cours, il faudra que la commission se réunisse pour décider de la suite de ceux-ci. M. Mady souhaitait organiser une réunion avec différentes personnes liées aux aides sur le secteur, mais la mise en place s'avère compliquée à mettre en place. Il propose de transmettre les informations sur les différents organismes existant sur notre territoire aux élus et d'organiser une réunion en début d'année 2024 (un lundi surement). Mme Vital s'interroge sur le fait qu'Aléop n'a pas prévu de ligne pour aller à Luçon comme celle

allant à Luçon-Triaize-St Michel. Mme Vital remercie Michel, Anita et Cédric de l'avoir aidé lorsqu'elle a rencontré des problèmes de santé.

- ✓ Demandes d'emplacement pour des commerces ambulants : un coiffeur et épicerie.
1/Le Maire diffuse la vidéo de la coiffeuse qui présente son projet. Les élus émettent un avis défavorable car pour s'installer il est nécessaire de se raccorder à un compteur d'eau et d'électricité, et la mairie n'a pas ces installations disponibles sur le domaine public. Ils reconnaissent que le projet est très bien présenté et intéressant mais pas sur notre territoire, et souhaite bonne continuation à la jeune femme pour son projet.
2/ Le Maire lit la demande de l'ambulant d'épicerie fine demandant de s'installer sans électricité, sur le parking de la mairie le jeudi à l'heure de sortie d'école à compter du mois de février 2024. Les élus donnent un avis favorable et propose de stationner sur le parvis de la mairie afin de garder les places de parking.
- ✓ Courrier du Sénat concernant la sécurité des élus, qui souhaite que les collectivités prennent en charge l'assurance.
- ✓ Téléthon : Mme Vital prend la parole. Elle a été interpellée par une personne l'informant que la commune ne participait pas au Téléthon cette année. Mme Ardouin, présidente de l'association de la Joie de Vivre avait avancé une décision qui n'a pas été prise par la commune. La question est posée, est-ce que la commune souhaite participer au Téléthon cette année. La réponse positive est unanime des élus. Il est proposé d'organiser un concert, une tombola, une bonbonnière. Sachant qu'il faudra que la manifestation soit organisée avant la mi-février (fin de la réception des dons). Les billets de tombola et les places pour le repas spectacle à Saint Michel en l'Herm, le 2 décembre, sont disponible en vente.
- ✓ L'heure civique : M. le Maire informe que nous avons rencontré cette association lors du Carrefour des maires. Plutôt que de rentrer dans une association qui engage, l'heure civique propose aux personnes de donner une heure de leur temps, en fonction de manifestations de la commune ou autres. Un rdv avec le président de l'association est programmé la semaine prochaine.
- ✓ M. Pineau est inscrit à la réunion du Sydev lundi à Bessay.
- ✓ Dates à venir :
 - Prochain Conseil Municipal le 19 décembre
 - Un arbre une naissance le 25 novembre
 - Gouter des aînés, marché de Noël de l'école, spectacle de Noël proposé par l'amicale Laïque le 22 décembre à partir de 16h30
 - Vœux du Maire le 13/01/2024 à 18h

Fin de la séance à 20h15.

Le M. le Maire

Secrétaire de séance